

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ORDER-IN-COUNCIL 2008/ 36

SECURITIES ACT

Pursuant to section 185 of the *Securities Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The *Securities Act*, S.Y. 2007, c.16, except subsection 86(3) and sections 87 and 183, shall come into force on the later of the date of this order and March 17, 2008.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this 13 March 2008.

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

DÉCRET 2008/ 36

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 185 de la *Loi sur valeurs mobilières*, décrète ce qui suit :

1 La *Loi sur les valeurs mobilières*, L.Y. 2007, ch. 16, à l'exception du paragraphe 86(3) et des articles 87 et 183, entre en vigueur à la date la plus éloignée, entre la date du présent décret et le 17 mars 2008.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 13 mars 2008.

Commissioner of the Yukon/Commissaire du Yukon